



RAPPORT ANNUEL SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT DE GESTION CONTRACTUELLE
 POUR L'ANNÉE 2023
 SEUIL: 121 200 \$ (depuis le 7 octobre 2022)

OBJET DU CONTRAT	PRIX ESTIMÉ DU CONTRAT (POUR CONTRATS DE 100 000 \$ ET PLUS)	NOM DE L'ENTREPRISE AYANT OBTENU LE CONTRAT	PRIX DU CONTRAT (INCLUANT OPTION DE RENOUVELLEMENT)	MONTANT TOTAL DE LA DÉPENSE À LA FIN DU CONTRAT	MODE D'ATTRIBUTION SELON RÈGLEMENT 369-19 1) gré à gré 2) appel d'offres sur invitation 3) appel d'offres public 4) non applicable	NOM DES SOUMISSIONNAIRES SI APPEL D'OFFRES PUBLIC OU PAR INVITATION	MONTANT DES SOUMISSIONS	SOUMISSIONS INFÉRIEURES NON CONFORMES
Pick-up 2019 boîte dompeuse et équipement		Baril Ford Lincoln inc.	76,138.93 \$	76,138.93 \$	1		76,138.93 \$	
Ponceau chemin Ste- Hyacinthe	134,884.65 \$	Excavation M. Leclerc	63 759.39 \$	46,704.94 \$	3	Excavation M. Leclerc	63 759.39 \$	conforme
						Excavation A.R. Valois inc.	73 912.58 \$	
						Excavation Tourville inc.	68 007.72 \$	
						Huard Excavation inc.	80 390.52 \$	
						J.C. Lizotte inc.	89 147.30 \$	
						Les Entreprises Alexandre Bond inc.	69 678.84 \$	
Abrasif 2023-2024		Germain Blanchard Ltée	36,274.00 \$	42,084.16 \$	2	Germain Blanchard Ltée	36,274 \$	
						Transport S. Girard inc.	s/o	
Affiche numérique 2022-2023		Libertevision inc.	46,011.85 \$	46,011.85 \$	2	Libertévision inc.	46,011.85 \$	
						Signarama Mirable	s/o	
Module de skate		Profab 2000 inc.	30,768.46 \$	30,768.46 \$	2	Profab2000	30,768.46 \$	
						Atmosphère	90,000.00 \$	
Rapiéçage mécanisé		Smith Asphalte inc.	30,442.22 \$	30,442.22 \$	2	Smith Asphalte inc.	30,442.22 \$	
						Vallières Asphalte inc.	31,159.78 \$	
Achat camion à neige au terme de la location	voir dans SEAO en 2018	Banque HSBC Canada	111,985.65 \$	111,985.65 \$	4	n/a		
Asphalte 10e rang Est et trottoir rue Principale	302 900 \$ à 366 799 \$	Eurovia Québec Construction inc.	395,760.17 \$	281,694.74 \$	3	Eurovia Québec Construction inc.	395,760.17 \$	
						Sintra inc.	410,530.88 \$	
						Pavage Maska inc.	434,598.09 \$	

Au moins une fois l'an, la municipalité dépose, lors d'une séance du conseil, un rapport concernant l'application de son règlement sur la gestion contractuelle. En effet, la Municipalité de Saint-Nazaire d'Acton a adopté un règlement portant le numéro 364-19 ainsi que le règlement numéro 373-21 sur la gestion contractuelle. Ces règlements de même que tout autre règlement portant sur la gestion contractuelle, notamment tout règlement déléguant le pouvoir de faire une dépense ou de passer un contrat au nom de la municipalité, doivent en tout temps être publiés sur le site Internet. La municipalité doit publier la mention et l'hyperlien du site SEAO (voir au deuxième alinéa de l'article 961.4 CM et 938.1.2 CM)

Le présent rapport englobe tous les contrats de 25 000\$ et plus octroyés par la municipalité, excluant les ententes (Régie, ville d'Acton Vale), les quotes-parts (MRC) ou les entreprises de services publics (Sûreté du Québec, Hydro-Québec).

Document déposé à la séance ordinaire du conseil municipal du lundi 8 juillet 2024.